

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 01838

Numéro SIREN : 881 720 015

Nom ou dénomination : A-M CAB

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2021 sous le numéro de dépôt 51820

Désignation de l'entreprise **SASU A-M CAB** Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise **23 RUE DE MEUDON** **92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

Numéro SIRET * **8 8 1 7 2 0 0 1 5 0 0 0 1 8**

Durée de l'exercice en nombre de mois * **11** Durée de l'exercice précédent * **1**

		Exercice N clos le 31/12/2020		
ACTIF		Brut 1	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012	
	Fonds commercial *			
	Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *	028	030	
	Immobilisations financières * (1)	040	042	
Total I (5)		044	048	
		2 015	2 015	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS			
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	
	Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066	
	Créances (2)	068	070	
	Clients et comptes rattachés *			
	Autres * (3)	072	074	
	Valeurs mobilières de placement	080	082	
	Disponibilités	084	086	
	Charges constatées d'avance *	092	094	
Total II		096	098	
		3 334	3 334	
Total général (I + II)		110	112	
		5 349	5 349	
PASSIF			Exercice N 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	100	
	Ecart de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		
	Réserves réglementées *	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131		
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	1 013	
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	1 113	
	Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	1 718	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés à l'exercice N :)	169	2 518	
	Produits constatés d'avance	174		
Total III		176	4 236	
Total général (I + II + III)		180	5 349	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(2)

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise SASU A-M CAB

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
31/12/2020

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210		
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires		215		214		
		Services			217		218	9 559	
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *						224		
	Subventions d'exploitation reçues						226	282	
	Autres produits						230		
			Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	9 841	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234		
	Variation de stock (marchandises)*						236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238	1 043	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*						240		
	Autres charges externes* :		(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	7 552	
	Impôts, taxes et versements assimilés		dont taxe professionnelle CFE et CVAE *		243		244		
	Rémunérations du personnel*						250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252		
	Dotations aux amortissements*						254		
	Dotations aux provisions						256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *				259		262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				260			
			Total des charges d'exploitation (II)				264	8 596	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	1 244	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294			
				Produits exceptionnels (IV)		290			
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)				347		300	44	
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)				348				
Impôts sur les bénéfices* (VII)						306	187		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	1 013		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	1 013	314			
REINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles*				322				
	Impôts et taxes non déductibles* (Cf page 7 de la notice 2033.NOT-SD)				324	187			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Écart des valeurs Liquidatives sur OPCVM*	248	44			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
DEDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44 quinquies)	138				
	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		Investissements outre-mer	344				
	ZFANG (44. quaterdecies)	345							
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire	993				
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit				346		350	
		Déduction Exceptionnelles :	- art. 39 decies				655		
			- art. 39 decies A				643		
			- art. 39 decies B				645		
			- art. 39 decies C				647		
			- art. 39 decies D				648		
			- Simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641		
- art. 39 decies F					990				
- art. 39 decies G				649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352	1 244	354			
Déficits	Déficits de l'exercice reporté en arrière *				356				
	Déficits antérieurs reportables: *		dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370	1 244	372			

SASU A-M CAB

Clôture au: 31/12/2020

COMPTE DE RESULTAT

Résultat fiscal

Divers à réintégrer	Montant
Contraventions	44
Total	44

SASU A-M CAB

ANNEXE

A-M CAB
23 RUE DE MEUDON
92100 – BOULOGNE BILLANCOURT

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 – articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le **31/12/2020**, dont le total est de **5 349 Euros** dégage un résultat positif de **1 013 Euros**.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période s'échelonnant du 01/12/2019 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, du code de commerce (Art 123-12 à 123-23) du décret du 29-11-1983, ainsi que du règlement du CRC 99-03 du 29-04-1999 relatif à la révision du plan comptable.

Il est à noter que lors de la première application du nouveau PGC en 2005, il a été choisi la **METHODE PROSPECTIVE**, et il a été fait l'application des modifications du règlement CRC 99-03 et CRC 2002-10 relatif, à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, ainsi que CRC 2004-06 concernant la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Faits caractéristiques de l'exercice

Faits marquants :

Suite à la crise sanitaire survenue, les comptes de l'exercice 2020 ont été impactés suite à une baisse de chiffre d'affaires importante dans l'activité de l'entreprise liée au tourisme.

Changements de méthode :

Aucune nouvelle option n'a été prise durant l'exercice

Evènements postérieurs à la clôture :

La reprise n'est toujours pas d'actualité mais l'entreprise espère rebondir au plus vite.

Méthodes d'évaluation

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à l'exception des immobilisations ayant fait l'objet d'une réévaluation légale.

I – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles non amortissables sont les suivantes :

- Fonds de commerce

Le fonds de commerce n'est pas amorti ; il fait l'objet d'une appréciation régulière lors de survenance d'éléments susceptibles de remettre en cause sa valeur. Lorsque sa valeur actuelle, fondée sur les critères ayant prévalu lors de son acquisition s'avère inférieure de façon durable à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

Les immobilisations incorporelles amortissables sont les suivantes :

- Frais d'établissement
- Frais de développement
- Concessions, brevets et droits similaires
- Logiciels

II – Immobilisations corporelles

Il s'agit des dépenses qui satisfont aux critères suivants :

- Le bien est détenu par l'entité soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins administratives.
- La durée d'utilisation prévisionnelle excède un exercice.
- La dépense réalisée générera des avantages économiques futurs.

Le mode d'amortissement linéaire est retenu comme amortissement économique. Les possibilités fiscales d'amortissements complémentaires sont constatées en amortissements dérogatoires.

a – Immobilisations non décomposées

Les durées retenues sont les suivantes :

- Matériel et outillage..... 4 à 5 ans
- Agencements et installation..... 7 à 10 ans
- Matériel de transport..... 2 à 4 ans
- Mobilier de bureau 5 ans
- Matériel informatique 3 à 5 ans

Notre PME entre dans le champ d'application de la méthode simplifiée, aussi il a été maintenu l'amortissement sur la durée d'usage

b – Immobilisations décomposables

Si les éléments constitutifs d'un actif ont des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu (Art 311-2 PCG)

A chaque clôture, s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a perdu de manière significative de sa valeur, il est procédé à un test de dépréciation. La comptabilisation d'une dépréciation modifiera prospectivement la base amortissable de l'actif concerné.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée.

Les événements significatifs de l'exercice ont été les suivants :

NEANT

Stocks

Les stocks sont valorisés au prix de revient en méthode première entrée première sortie

Les intérêts sont exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Etat des échéances des créances et dettes

Vous trouverez le détail des échéances des diverses créances et dettes de la société au tableau joint en annexe du bilan.

Etat des provisions

Vous trouverez le détail des provisions de la société au tableau joint en annexe du bilan.

Autres provisions

NEANT

Charges et produits constatés d'avance

Vous trouverez les informations relatives à ces charges et produits au tableau joint en annexe.

Charges à payer et produits à recevoir

Vous trouverez les informations relatives à ces charges et produits au tableau joint en annexe.

Indemnités de fin de carrière

Lors de son départ à la retraite, le personnel perçoit des indemnités de fin de carrière selon les règles définies dans les conventions collectives.

La société n'a pas constaté ses engagements sous forme de provision.

Le montant de son engagement est estimé à la somme de € 0 à la clôture de l'exercice.

Médailles du travail

Le caractère non significatif nous a conduit à ne pas constater de provision.

Compte Personnel de Formation (CPF)

Les droits acquis n'ont pas fait l'objet d'évaluation à la clôture de l'exercice.

Opérations en devises

NEANT

Opérations à long terme

NEANT

Passifs éventuels

NEANT

Entreprises liées

Vous trouverez les informations relatives aux entreprises liées au tableau joint en annexe du bilan.

Composition du capital social

Le capital social de la société d'une valeur totale de €. 100,00 entièrement libérés.

(Nombre de parts : 10

Valeur : 10,00)

PRODUITS A RECEVOIR

Montants des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Immobilisations financières	
- Intérêts courus	
Clients	
- Factures à établir	
Autres créances	
- Fournisseurs, rabais, remises, ristournes et avoirs à obtenir	
- Personnel	
- Organismes sociaux	
- Etat	
- Autres produits à recevoir	282
Trésorerie	
- Intérêts courus à recevoir	

CHARGES A PAYER

Rattachés aux postes des dettes	Déductibles	Non déductibles
Dettes financières		
- Intérêts courus non échus		
Fournisseurs		
- Factures non parvenues	1 044	
Personnel		
- Congés à payer		
- Autres charges à payer		
- Participation		
Organismes sociaux		
- Charges sur congés à payer		
- Autres charges à payer		
Etat		
Associés		
Autres dettes		
- Clients, remises, rabais, ristournes et avoirs à accorder		
- Charges à payer diverses		
Trésorerie		
- Intérêts courus à payer		
- Intérêts courus sur concours bancaires		

SASU A-M CAB

Clôture au: 31/12/2020

PRODUITS CONSTATES D' AVANCE

	Montant
Produits d' exploitation	
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Total	

SASU A-M CAB

Clôture au: 31/12/2020

CHARGES CONSTATEES D' AVANCE

	Montant
Charges d' exploitation	
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482	2 015	484		486	2 015				
TOTAL		490		492	2 015	494		496	2 015				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTESSABLES													
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566					
TOTAL		570		572		574		576					
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme							
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19% (1)			579	Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 *Septies*
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A-M CAB

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982b	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982t	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes de cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	956
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	1 496
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

SASU A-M CAB

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle au capital de 100 Euros

Siège Social : 23 Rue de Meudon

92100 – BOULOGNE BILLANCOURT

RCS NANTERRE 881 720 015

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 JUIN 2021
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Affectation du résultat :

Report à nouveau antérieur créateur : 0 Euros

Résultat bénéficiaire de l'exercice : 1 013 Euros

Affectation à la Réserve Légale pour 10 Euros

Affectation au Report à nouveau pour 1 003 Euros.

Soit un total à la réserve Légale de 10 Euros

Soit un total au Report à nouveau de 1 003 Euros

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Mr MAURICE Assad



SASU A-M CAB

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle au capital de 100 Euros

Siège Social : 23 Rue de Meudon

92100 – BOULOGNE BILLANCOURT

RCS NANTERRE 881 720 015

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 JUIN 2021

Le lundi 28 Juin 2021, à Boulogne Billancourt,

Monsieur MAURICE Assad, demeurant au 23 Rue de Meudon 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT,

Associé unique de la Société « A-M CAB »

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur MAURICE Assad, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos au 31 Décembre 2020.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020
- l'affectation des résultats de cet exercice

PREMIERE DECISION :

L'associé unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 1 013 Euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIEME DECISION :

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 013 Euros de la manière suivante :

Report à nouveau antérieur créateur : 0 Euros

Résultat bénéficiaire de l'exercice : 1 013 Euros

A-M

Affectation à la Réserve légale pour 10 Euros

Affectation au Report à nouveau pour 1 003 Euros.

Soit un total à la réserve Légale de 10 Euros

Soit un total au Report à nouveau de 1 003 Euros

TROISIEME DECISION :

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Associé et Président
Mr MAURICE Assad



Greffe du tribunal de Commerce
De Nanterre
4 Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX

Objet : Dépôt des comptes annuels

Paris, 17 Septembre 2021

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, un dossier concernant la SASU A-M CAB, pour les dépôt des comptes annuels 2020, à savoir :

- un exemplaire du procès verbal des décisions de l'associé unique du 6 juillet 2020
- un exemplaire de la décision pour l'affectation du résultat
- un exemplaire du bilan certifié conforme, avec signature du président

Vous trouverez également un chèque de 45,80 €, correspondant au montant des frais.

Vous en souhaitant bonne réception

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées



Le cabinet comptable